

**RAPPORT N° 99/7-44
au Conseil Municipal
en séance du 14/12/99**

OBJET

ETANCHEITE DES TOITURES TERRASSES DES ECOLES

**APPROBATION DU PROJET
AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ**

Dans le cadre de la remise à niveau du bâti scolaire, la Ville de Saint-Denis a l'intention d'entreprendre des travaux d'étanchéité des toitures terrasses de plusieurs écoles.

Ces travaux consisteront de manière non exhaustive :

- dépose de l'ancienne étanchéité ;
- reprise de la forme de pente ;
- mise en oeuvre d'un procédé d'étanchéité liquide ou traditionnelle ;
- traitement des détails de toiture ;
- remise en état des lieux.

Ces travaux seront couverts par une garantie décennale.

L'opération sera décomposée en cinq lots, et le coût estimé est de 1 500 000 F TTC :

Lot 1 : Ecole Maternelle Centrale

Lot 2 : Ecole Maternelle Tamarins

Lot 3 : Ecole Elémentaire Tamarins

Lot 4 : Ecole Elémentaire D. Legros

Lot 5 : Ecole Maternelle Aurore

Par rapport à ces éléments, je vous demande en conséquence :

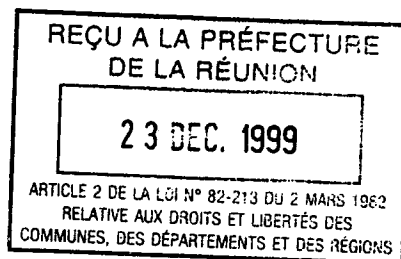
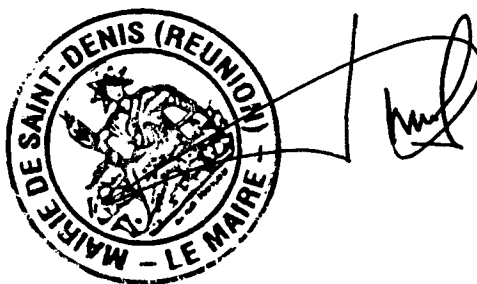
- 1) d'adopter la procédure, les caractéristiques du marché comme suit :

RAPPORT N° 99/7-44

- Procédure d'appel d'offres ouvert (articles 295 et suivant du Code des Marchés Publics),
 - Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 23 art 23.13 Fonct 20 du budget 2000.
- 2) d'approuver ce projet.
 - 3) de m'autoriser à engager la consultation ouverte, à passer un ou plusieurs marché(s) avec le ou les entreprises(s) retenue(s) par la commission d'appel d'offres, ou en cas de résultats infructueux à traiter par marché négocié.
 - 4) d'autoriser la signature du marché par moi-même ou par mon délégué.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



COMMUNE DE SAINT DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DELIBERATION N° 99/7-44
du Conseil Municipal
en séance du mardi 14 décembre 1999**

OBJET

ETANCHEITE DES TOITURES TERRASSES DES ECOLES

**APPROBATION DU PROJET
AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 99/7-44 du Maire ;

Vu le Rapport de Madame Monique ROYE, Conseillère Municipale, présenté au nom des Commissions Culture / Animation / Sports / Ecoles et Entreprise Municipale / Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve la procédure et les caractéristiques du marché

ARTICLE 2

Approuve le projet pour un coût estimé à 1 500 000 Frs (crédits prévus au chapitre 23 - Article 23.13 - Fonction 20 du budget 2000).

DELIBERATION N° 99/7-44

ARTICLE 3

Autorise le Maire à lancer un appel d'offres, à passer un ou plusieurs marché(s) avec le ou les entreprise(s) retenue(s) par la Commission chargée de l'ouverture des plis ou, en cas de résultats infructueux, à traiter par marché négocié.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le 22 DEC. 1999

LE MAIRE
Michel TAMAYA

